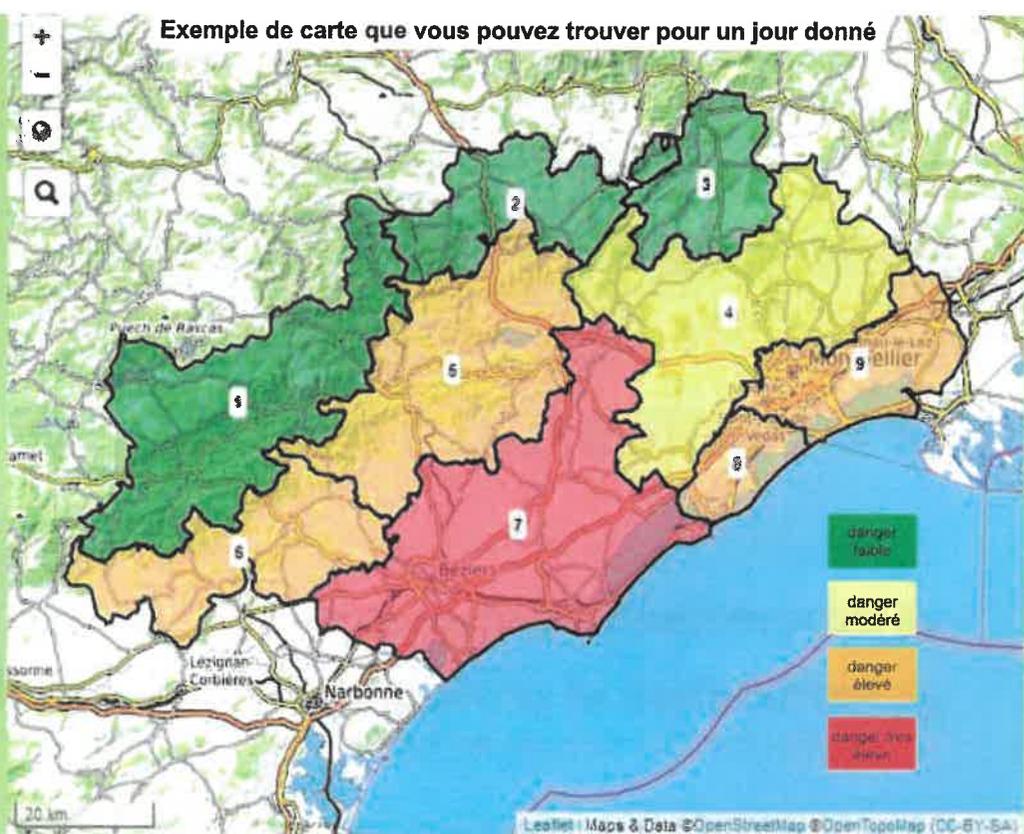


Exemple de carte que vous pouvez trouver pour un jour donné



LES 9 MASSIFS

- 1 Somail, Espinouse et Monts d'Orb
- 2 Escandorgue et Larzac
- 3 Gangeois
- 4 Garrigues et pinèdes de l'Est héraultais
- 5 Collines du Centre Hérault
- 6 Minervois et Saint-Chinianais
- 7 Plaine viticole Coeur Hérault et plaines littorales
- 8 La Gardiole
- 9 Plaine viticole de l'Est héraultais

Réglementation travaux dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

DANGER FAIBLE

Précautions d'usage (ex. dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40km/h...)

DANGER MODÉRÉ

Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée et permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

DANGER ÉLEVÉ

Autorisé de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée et permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3 de l'arrêté.

DANGER TRÈS ÉLEVÉ

Interdit

Limitation des travaux, en période dangereuse, dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

Chaque année, en période estivale, plus de 20% des incendies de forêt sont dus à des travaux de professionnels ou de particuliers.

Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers, ...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion tels que poste à soudure, chalumeau, meuleuse, disquieuse, ..., sont susceptibles de provoquer des départs de feu lorsque les conditions sont défavorables (forte sécheresse, hygrométrie basse, période ventée).

La vigilance feux de forêt est l'affaire de tous.

